



Ensemble pour un tourisme autrement



Statuts et règlement intérieur







Statuts





Ensemble pour un tourisme autrement

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article 1er : Il est créé au Sénégal, conformément aux dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales modifié, une association à **but non lucratif** nationale dénommée **Collectif des Acteurs du Tourisme au Sénégal, CATS** en abrégé. Elle est constituée de personnes physiques et morales agissant légalement dans le secteur **du Tourisme, de la Culture et de secteurs liés directement ou indirectement au tourisme** au Sénégal.

Sa durée est illimitée.

Son siège provisoire est installé à DAKAR sise S/C Ada Voyages 27 Rue Felix Faure x Mohamed 5 à DAKAR.

Le siège peut être transféré partout sur le territoire national sur décision de l'assemblée générale.

Article 2 : Les Filières touristiques ou Chaîne de valeur

Le CATS a intégré l'approche chaîne de valeur du tourisme dans sa structuration et ses orientations pour l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés. Toutes les filières liées directement au tourisme sont concernées dans les activités du Collectif des Acteurs du Tourisme au Sénégal.

Article 3 : Cette association a pour but de :

- Fédérer tous les acteurs professionnels de l'écosystème du tourisme, de la culture, de l'environnement et des différents secteurs liés directement ou indirectement au tourisme pour un développement harmonieux du secteur ;
- Revaloriser l'offre touristique dans sa plus grande diversité d'une manière équitable sur tout le territoire Sénégalais pour une meilleure attractivité de notre destination ;
- Concevoir et promouvoir des projets communs événementiels et programmes d'activités que les acteurs peuvent partager ;
- Développer de nouvelles formes de tourisme (événementiel, humanitaire, gastronomique, thématique etc..) en intégrant les aspects environnementaux et le tourisme durable dans nos actions ;
- Créer et rendre accessible un calendrier événementiel touristique et culturel sur toute l'étendue du territoire dans l'intérêt de promouvoir notre richesse culturelle ;
- Promouvoir l'articulation TICAA (Tourisme Industries Culturelles Artisanat d'Art) selon l'approche Grappes et chaîne de valeurs ;
- Promouvoir une offre touristique accessible à tous à travers des tarifs compétitifs ;
- Contribuer au renforcement de capacité des membres du CATS ;
- Encourager la formalisation des acteurs membres du CATS ;
- Collaborer avec les institutions étatiques mises en place pour la bonne marche du secteur touristique et culturel et/ou toute activité y intervenant d'une manière directe ou indirecte dans la mission de promouvoir la destination.





- Nouer des Partenariats avec les institutions nationales, internationales, les corporations, et les acteurs indépendants agissant dans ces secteurs précités de l'écosystème du tourisme ;
- Faire des contributions objectives aux institutions en vue de renforcer le développement du secteur touristique ;
- Participer à des rencontres professionnelles telles que les Salons ou autres ;
- Etablir une charte de qualité par laquelle les membres du CATS seront reconnus et référencés en vue d'une labellisation ;
- Élaborer des actions génératrices de revenus pour la prise en charge de ses activités ;
- Contribuer à l'épanouissement professionnel des acteurs.

Article 4 : L'association dite CATS peut adhérer à une organisation faitière ayant le même objet.

Il est formellement interdit : tout acte à caractère ethnique, régionaliste, raciste ou discriminatoire de quelque sorte que ce soit. Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'association. Il est de même interdit toute activité syndicale.

Article 5 : Peuvent être membres de l'association dite CATS tous les acteurs personnes morales ou personnes physiques reconnues qui sont dans l'écosystème touristique, culturel, dans l'artisanat d'art et tout secteur liés directement ou indirectement au tourisme et qui sont en règle avec les lois et règlements en vigueur dans leurs secteurs d'activités respectifs telles que les agences de voyages et de tourisme, les guides touristiques, les structures d'hébergement, les prestataires touristiques et culturels, les transporteurs touristiques, les restaurants, les spécialistes de la communication touristiques (bloggers, gestionnaires de contenus numériques, les corporations professionnelles etc....)

Une disposition spéciale pour être membre est accordée aux personnes morales disposant de reconnaissance administrative (NINEA et RCCM) et qui sont en cours d'obtention d'agrément d'exploitation de leur activité.

Article 6 : La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par radiation prononcée par l'assemblée générale après mise en garde ou avertissement sur des agissements non conformes au règlement intérieur
- En cas de fautes qualifiées de très graves au bon fonctionnement du collectif par le comité directeur et validé par l'Assemblée Générale
- En cas de dissolution de l'association





Ensemble pour un tourisme autrement

TITRE II : ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT

Article 7 : les organes du CATS sont constitués d'une assemblée générale, d'un comité directeur et d'un bureau exécutif.

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit en session ordinaire, une fois tous les deux (02) ans, sur convocation du (de la) président(e), à la demande du comité directeur.

Le (la) président(e) préside l'assemblée générale. Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du président, du comité directeur ou chaque fois que les deux tiers (2/3) des membres en expriment le désir. Son ordre du jour est fixé par le bureau et est inscrit sur les convocations au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée.

L'assemblée générale a pouvoir de :

- Dégager les orientations du CATS ;
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos ;
- Valider le plan d'actions présenté par le bureau ;
- Voter le budget de l'exercice suivant ;
- Pourvoir à la nomination ou au renouvellement des membres du comité directeur, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions ;
- Désigner, en dehors du bureau, trois (03) commissaires aux comptes chargés de veiller à l'utilisation judicieuse des ressources et du patrimoine, du respect des procédures et de la vérification des comptes de l'exercice clos. Ils doivent être au courant des entrées et des sorties de toute nature concernant l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre inscrit a une voix. Pour que les délibérations soient valables, la présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze (15) jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 9 : Le Comité Directeur

L'association est administrée par un comité directeur composé de membres de l'association pour une durée de deux (02) ans.





Les membres sortants sont rééligibles une fois. Le Comité directeur est l'instance de direction de l'association entre deux assemblées générales. Il se réunit au moins une fois tous les trois (03) mois et toutes les fois qu'il est convoqué par son (sa) président(e) ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement. Les fonctions de membre du comité directeur sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats (réunions Comité directeur, déplacements, location de salle, restauration et hébergement au cours des missions du CATS, préalablement validé par le bureau exécutif) sont payés ou remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés dans la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier du CATS.

Article 10 : Le Bureau Exécutif

Le comité directeur élit en son sein un bureau de sept (07) membres comme suit :

- Un (e) Président (e) ;
- Deux Vice-présidents (es) ;
- Un (e) Secrétaire Général (e) ;
- Un (e) Secrétaire Général (e) Adjoint (e) ;
- Un (e) Trésorier (e) Général (e) ;
- Un (e) Trésorier (e) Général (e) Adjoint (e).

Un porte-parole peut être nommé parmi les membres du Bureau Exécutif

Le bureau est élu en assemblée générale pour une durée de deux (02) ans renouvelables aux deux-tiers (2/3) tous les deux (02) ans. Les membres sortant sont rééligibles une (01) fois. Les membres doivent être de nationalité sénégalaise et être âgés d'au moins vingt et un (21) ans. En cas de vacance, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire, exclu ou décédé par un autre membre du comité directeur.

Le remplacement définitif aura lieu à la plus proche assemblée générale. Les fonctions de membre de bureau ne sont pas rémunérées.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Il sera obligatoirement réuni si au moins un tiers (1/3) de ses membres en fait la demande par écrit au président. Il est tenu un procès-verbal de réunion. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général et partagés aux membres du CATS pour que tout le collectif soit au même niveau d'information pour plus de transparence dans nos missions assignées.





Ensemble pour un tourisme autrement

Article 11 : Organisation du Bureau

1. Le président dirige les réunions du comité directeur, du bureau et de l'assemblée générale; il assure l'exécution correcte des dispositions du statut de l'association et ordonne toutes les dépenses autorisées par le comité directeur avec mention des noms des présences, numéro de téléphone, signature avec mention (bon pour accord)
2. Le secrétaire général coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport à l'assemblée générale. Il est chargé de l'application des décisions du comité directeur et de l'assemblée générale, sous l'autorité du Président.
3. Le trésorier général est chargé de la comptabilité et des finances de l'association. Il règle les dépenses ordonnées par le Président et approuvées par le Comité Directeur.

Article 12 : Les Cellules régionales

Ce sont les représentantes du CATS dans les régions. Elles servent de conseil et de relais pour superviser, coordonner les activités du CATS au niveau régional.

A ce titre, ces cellules du CATS seront installées dans les quatorze (14) régions du Sénégal, chaque cellule est dirigée par un délégué dûment mandaté par les membres de la même région, avec la supervision du comité directeur.

Chaque cellule doit se réunir au moins une fois tous les deux (02) mois.

Le procès-verbal de chaque réunion au niveau de la cellule sera transmis au Secrétaire Général du CATS qui devra accuser réception et en faire lecture à la plus proche session du comité directeur, après l'avoir partagé avec les membres du bureau exécutif. Les fonctions de délégué régional ne sont pas rémunérées.

Article 13 : Commissions

Dans l'objectif de rendre plus efficace le travail des organes de décision, les commissions techniques suivantes pourront être créées :

- Commission Recrutement, Gestion des adhésions et cotisations ;
- Commission Promotion, Marketing et Communication ;
- Commission Production Organisation et Logistique ;
- Commission Partenariat, Sponsors ;
- Commission Formation et Renforcement de capacités ;
- Commission Veille et informations du secteur ;
- Commission Orientations et pilotage stratégique.
- Commission Structuration des filières
- Commission Juridiques, Aide à la formalisation, Conformité
- Commission Cadre de Vie, Sécurité et Environnement





Ensemble pour un tourisme autrement

A côté des commissions techniques transversales, des filières sectorielles ou pôles peuvent être mises en place pour une meilleure prise en charge des préoccupations des acteurs de chaque filière dans toutes les localités du pays.

Elles seront placées sous la supervision des Vice-présidents et seront composées des membres du Collectif CATS. Chaque commission technique ou filière devra présenter son programme au comité directeur qui devra l'étudier, le valider et lui décliner un cahier de charges avec obligation de résultats.

TITRE III : RESSOURCES

Article 14 : Les ressources de l'association

Elles se composent :

- Du produit des adhésions et de la cotisation de ses membres ;
- Des dons et legs éventuels ;
- Des subventions ou dons consentis à l'association ;
- De toute autres ressources licites autorisées par les lois en vigueur .

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité directeur ou du quart (1/4) des membres qui composent l'assemblée générale extraordinaire. Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale un mois avant la réunion fixée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un (1) des membres sont présents. Si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée au moins quinze jours à l'avance. La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 16 : Dissolution

L'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins la moitié plus un (1) des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle, cette fois-ci elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents. Le reliquat de l'Actif de l'association CATS sera reversé à une autre association ayant le même objet et évoluant dans le même secteur d'activité.





Ensemble pour un tourisme autrement

Règlement intérieur





PREAMBULE

Les membres du Collectif des Acteurs au Tourisme (CATS) au Sénégal ont établi ainsi qu'il suit le texte de leur règlement intérieur prévu au contrat des statuts qu'il complète et précise. Seule l'assemblée générale extraordinaire des membres est susceptible de modifier ces dispositions et de compléter le présent règlement intérieur. En cas de contestation sur son contenu, les dispositions des statuts prévalent.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 : Rôle du CATS

Le Collectif des Acteurs du Tourisme au Sénégal (CATS) a un rôle de création, de développement et d'encouragement de toutes les activités touristiques pouvant contribuer à l'épanouissement de ses membres. Ses missions sont de diverses natures et cela en fonction des besoins et des demandes de ses membres. Le CATS en tant que réseau national peut s'associer à diverses activités dans le respect des principes et valeurs prévus dans les statuts. Le CATS est investi des missions de coordination et de promotion de Programmes et Projets communs de ses membres et privilégie ses membres en cas de services fournis par ses mêmes membres. En tant que collectif, il accomplit cette mission par tous les moyens légaux à sa convenance. A cet effet, il est habilité à prendre tous contacts et initiatives pour, entre autres, faciliter la bonne marche de l'association.

Article 2 : Qualité de membre

Peut être membre toute personne morale ou personne physique de l'écosystème touristique, culturel, de l'artisanat d'art respectant les lois et règlements et disposant de tous les agréments ou en cours d'obtention d'agrément pour l'exercice de ses activités œuvrant pour le développement et la promotion du tourisme au SÉNÉGAL :

- les agences de voyages et de tourisme ;
- les agences de transport touristique ;
- les acteurs prestataires organisateurs d'excursions et de voyages en cours de régularisation pour l'obtention de leur agrément (dans un délai de 2 ans à compter de la date d'adhésion) ;
- les guides touristiques ;
- les traiteurs ;
- les restaurants qui accueillent une clientèle touristique ;
- les structures d'hébergement ;
- les prestataires de logistiques touristiques (pirogues, Bateau, aéronef, etc ;
- les bloggeurs spécialisés tourisme ;
- les plateformes numériques touristiques ;
- les agences de communications touristiques ;
- les associations professionnelles touristiques ;
- les Photographes spécialisés ;
- les gestionnaires de contenus multimédia tourisme ;





Ensemble pour un tourisme autrement

- les acteurs culturels et de l'artisanat d'art et tout secteur agissant directement ou indirectement dans les secteurs précités ;
etc...

Article 3 : Mode de représentation des personnes morales

Chaque personne morale membre est représentée à l'assemblée générale par un (1) à trois (3) délégués.

La qualité de délégué se perd dès que la personne n'est plus en contrat avec l'organisation d'origine, qui doit pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais.

Article 4 : Conditions d'adhésion des types de membres

Le montant des droits d'adhésion est fixé à :

- Personne Morale adhésion (entreprise ou corporation professionnelle) :

à cinquante mille francs (50 000 F CFA)

Option Cotisation Mensuelle ou annuelle :

Quinze mille francs (15 000 FCFA) à verser au plus tard le 10 du mois du mois en cours.

- Personne Morale en procédure d'obtention de leur agrément adhésion : à vingt-cinq mille francs (25 000 F CFA)

Option Cotisation Mensuelle ou annuelle :

Dix mille francs 10 000 F CFA à verser au plus tard le 10 du mois du mois en cours

- Personne Physique, acteur touristique adhésion :

Dix mille francs 10 000 F CFA

Option Cotisation Mensuelle ou annuelle :

Cinq mille francs 5 000 F CFA à verser au plus tard le 10 du mois en cours.

Dispositions Spéciales

Vu le contexte économique difficile dû à la pandémie de la COVID 19, il a été proposé de donner la possibilité à certains membres de payer leurs droits d'adhésion sur 3 mois (Octobre /Novembre / Décembre 2021) en signant la fiche d'engagement d'adhésion.

Pour les personnes morales signataires de la fiche d'engagement d'adhésion, un versement initial de 10 000 F CFA minimum est demandé. Le solde des frais d'adhésion est à payer avant le 31 Décembre 2021.

Pour les personnes Physiques signataires de la fiche d'engagement d'adhésion, un versement initial de 5 000 F CFA minimum est demandé. Le solde des frais d'adhésion est à payer avant le 31 Décembre 2021

Les cotisations mensuelles démarrent au mois de Janvier 2022 correspondant avec le début de l'année calendaire. La première cotisation sera versée au plus tard le 10 Janvier 2022.





Ensemble pour un tourisme autrement

Les cellules régionales sont composées d'acteurs de la région qui doivent s'acquitter de leurs droits d'adhésion et de leurs cotisations mensuelles.

Toutefois pour chaque programme, un appel de fonds peut être décidé par le comité directeur et chaque membre est tenu de s'en acquitter dans le délai fixé et dans les conditions flexibles définies et acceptées par la majorité.

Tout retard de cotisation de plus de deux (02) mois est sanctionné d'une amende de cinq mille (5000) francs et à régulariser au plus tard à la prochaine réunion du comité directeur. Si durant une période de 06 mois, le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation, il est considéré comme étant en rupture d'engagement. Ce membre devient susceptible de faire l'objet de sanctions pouvant le conduire jusqu'à l'exclusion. Sont considérés comme membres les personnes physiques et morales ayant adhéré, à jour de leurs cotisations et participant aux activités du CATS. Chaque membre reçoit une copie des textes du CATS ainsi qu'une attestation d'adhésion. Cette attestation est établie sur la base d'une fiche d'identification dûment remplie par le membre. Le CATS peut, au cours de son exercice, admettre de nouveaux membres. Ils devront en faire la demande par écrit auprès du comité directeur pour avis, qui le soumet au bureau pour approbation. Toute candidature ne sera admise que si la majorité des membres se prononce en sa faveur lors d'une réunion du comité directeur. Toute décision d'admission ou de rejet est notifiée au postulant par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt.

Article 5 : L'utilisation des attributs identitaires du CATS par les acteurs comme le nom, le logo et le cachet doit être soumise à l'autorisation préalable du comité directeur.

Article 6 : Droits et obligations

Tous les membres du CATS et ceux qui pourront y adhérer ultérieurement doivent respecter obligatoirement les dispositions du présent règlement intérieur. Ainsi, chacun des membres s'engage à coopérer en vue d'assurer le meilleur développement des activités de l'association. Notamment, chacun s'engage à communiquer toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance et qui seraient de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les actions du CATS. De même, chaque membre de l'association peut solliciter les services du CATS pour toute opération entrant dans l'objet de celle-ci suite à un avis favorable du Comité Directeur. Chaque membre, aussi, a le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées des membres et de se porter candidat aux différents postes de responsabilités.

Tout membre de l'association est soumis à :

- S'acquitter de ses droits d'adhésion et de sa cotisation mensuelle ou annuelle.
- Respecter les statuts et le règlement intérieur
- Participer activement aux activités de l'association
- Participer aux sessions de l'assemblée générale et en accepter les décisions y émanant.

Tout membre peut avoir, à sa charge, tous les documents relatifs à la vie du CATS.





Ensemble pour un tourisme autrement

Article 7 : Retrait

Chaque membre du CATS peut à tout moment se retirer sous réserve de faire connaître sa décision au (à la) Président (e). Ce retrait ne peut toutefois prendre un effet définitif sans que le membre intéressé n'envoie une lettre adressée au comité directeur qui va répondre au membre.

Tout membre qui se retire perd ses droits, ce qui ne l'absout pas toutefois de ses obligations envers l'association ou envers des tiers dont le contrat qui les lie avait reçu la caution de l'association.

Article 8 : Sanctions

Constituent des fautes susceptibles de sanctions :

- Le non-paiement des cotisations après 3 rappels ;
- La non-participation aux activités internes liées à la vie du CATS et qui ne nécessitent pas d'engagement financier ;
- La non-participation aux assemblées générales sans justification écrite ou mail adressé au comité directeur
- Les actes de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association.

Tout manquement ou violation du présent règlement intérieur fera l'objet d'une sanction appropriée à la faute commise, qui peut être l'avertissement, le blâme, la suspension ou l'exclusion. Le comité directeur qui inflige la sanction cependant, doit au préalable, permettre au membre de se défendre et porter l'affaire devant l'assemblée générale la plus proche pour validation.

Article 9 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission constatée par lettre adressée au Président ;
- Démission constatée par inactivité ;
- Retard dûment constaté de plus de 06 mois de cotisations ;
- Exclusion prononcée par l'assemblée générale (le membre intéressé ayant été préalablement appelé à se défendre) ;
- Dissolution de l'association.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 10 : Les organes du CATS

Le Collectif des Acteurs du Tourisme au Sénégal (CATS) est composé d'une assemblée générale, d'un comité directeur (incluant les cellules régionales) et d'un bureau exécutif. Les modalités de fonctionnement de ces organes sont prévues par les statuts et sont précisées ci-après.

Article 11 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres du collectif. Elle est l'instance suprême du collectif. Elle est seule habilitée à modifier les textes qui régissent son fonctionnement, à admettre ou exclure un membre et à définir des orientations pour le comité directeur, etc.





L'assemblée générale se réunit tous les deux (02) ans en session ordinaire sur convocation du comité directeur. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du comité directeur et à chaque fois que les deux-tiers (2/3) de ses membres en expriment le désir.

L'assemblée générale ordinaire étudie en son ordre du jour les points suivants :

- Informations dont lecture du PV de la session précédente
- Étude et adoption des rapports des membres du Bureau
- Approbation des comptes de l'exercice clos
- Définition de nouvelles orientations et validation du plan d'actions présenté par le Bureau
- Vote du budget de l'exercice suivant
- Renouvellement des organes de direction et désignation des Commissaires aux comptes dont le mandat est échu
- Divers

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre régulièrement inscrit ayant une voix.

Pour que les délibérations soient valables, la présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12 : Le Comité Directeur

L'assemblée générale délègue ses pouvoirs au comité directeur qui est l'organe exécutif des décisions. Il est l'instance de direction de l'association entre deux assemblées générales. Il se réunit au moins une fois tous les trois (03) mois, et toutes les fois qu'il est convoqué par son (sa) Président (e) ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Le comité directeur est composé de trente-sept (37) membres dont vingt-trois (23) directement élus lors de l'assemblée générale et les quatorze (14) autres seront les représentants des cellules régionales qui peuvent être nommés après l'assemblée générale. Les Présidents de Commission sont membres d'office au Comité Directeur.

Ils sont élus en assemblée générale pour un mandat de deux (02) ans, renouvelable une fois. Les membres sortants sont rééligibles. La fonction de membre du Comité directeur est bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats sont remboursés sur présentation des pièces justificatives validées par le comité directeur. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier du CATS. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement. Le comité directeur peut recruter un personnel administratif et technique qui assure l'exécution des tâches dans les différents domaines d'activités.

Ce personnel, au sein duquel pourrait exister un Coordinateur, est recruté parmi les membres du CATS ou en dehors de ceux-ci après impossibilité d'en trouver au sein du CATS, sur la base de compétences déterminées. Il est soumis à un cahier de charges. Il assiste le Bureau dans l'exécution de ses missions.





Ensemble pour un tourisme autrement

Le comité directeur élit en son sein un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Deux vice-présidents
- Un(e) secrétaire général(e)
- Un(e) Secrétaire général(e) adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) général(e)
- Un(e) trésorier(e) général(e) adjoint(e)

Article 13 : Organisation du Bureau

Le bureau prépare la réunion du Comité directeur. Il est renouvelé tous les deux (02) ans. En cas de vacance de poste, l'intérim est assuré par un des membres du bureau par son second comme proposé préalablement dans les statuts. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche réunion du comité directeur. La fonction de membre du bureau exécutif est bénévole. Le bureau se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son Président. Il sera obligatoirement réuni si un tiers (1/3) de ses membres en fait la demande par écrit au Président. Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux de réunions sont signés par le président et le secrétaire de séance, et les copies sont transmises à tous les membres du bureau, en priorité via internet. Le bureau est chargé de veiller à l'application correcte du présent règlement intérieur et peut faire des propositions de réaménagement interne au comité directeur pour la bonne marche de l'association. Seront dressés pour chaque réunion du bureau exécutif, du comité directeur et de l'assemblée générale une liste de présence et un procès-verbal.

Les procès-verbaux seront ensuite transmis à tous leurs membres, en priorité via internet. Cette énumération des pouvoirs du bureau exécutif n'est pas limitative.

Article 14 : Rôles des membres de bureau

- Le Président :

Il est la personne morale de l'association. Il convoque et préside les réunions du bureau exécutif, du comité directeur et de l'assemblée générale. Il veille au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association. Il ordonne toutes les dépenses approuvées par le comité directeur et est co-signataire du ou des comptes de l'association. Il représente le CATS à l'extérieur et doit présenter un rapport moral à l'assemblée générale ordinaire.

- Les vice-présidents :

Ils assistent le Président titulaire, selon leur ordre de préséance, dans ses fonctions et le remplacent en cas d'absence. Les commissions seront placées sous la supervision des Vice-présidents.

- Le Secrétaire Général :

Il coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport d'activités à l'assemblée générale ordinaire. Il prend les procès-verbaux, classe et archive les documents administratifs de l'association. Il est chargé de l'application des décisions du comité directeur et de l'assemblée générale, sous l'autorité du président. Il est cosignataire avec le Président du ou des comptes de l'association.





- Le Trésorier Général :

Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association. Il règle les dépenses ordonnées par le Président.

Il présente un bilan financier à l'assemblée générale ainsi qu'au Comité directeur lorsqu'il en fait la demande.

-Le Trésorier général Adjoint :

Il assiste le Trésorier Général titulaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Article 15 : Les Commissaires aux comptes

Trois (03) commissaires aux comptes, élus ou désignés par l'assemblée générale, sont chargés de veiller au respect des procédures de gestion administrative et financière et à la vérification des comptes. Toutes les pièces comptables leur seront remises en cas de requête ; ils sont informés de toutes les entrées et sorties et devront délivrer un quitus au trésorier général au moment de l'assemblée générale. Ils veillent à la bonne utilisation du patrimoine de l'association. Ayant les attributions et fonctionnant comme un comité de surveillance, ils peuvent soumettre leurs observations et/ou recommandations au Comité Directeur et à l'assemblée générale.

Article 16 : Les cellules régionales

Au niveau des régions, il peut être créé une cellule régionale. Celle-ci va fonctionner en tant que structure de relais au sein du CATS. Elle regroupe tous les membres du CATS intervenant au sein de son entité territoriale. En tant que membres de l'association, les responsables des cellules régionales doivent toujours respecter les principes fondamentaux du CATS qui sont la solidarité, l'esprit d'équipe, l'enrichissement mutuel, la préservation des acquis et le souci du développement intégré des pôles touristiques et l'unité nationale des acteurs du tourisme, de la culture et de tous les acteurs y intervenant. Les cellules régionales sont rattachées directement au Comité Directeur.

Article 17 : Les commissions ou comités ad hoc

Des commissions techniques peuvent être créées au sein du Comité directeur à la demande des membres, sur les différentes thématiques abordées par le CATS. Au niveau de chaque cellule régionale également, des commissions ou comités ad hoc peuvent être créées, à la demande de ses membres ou du comité directeur. Ces commissions ou comités ad hoc, en fonction des besoins et propositions, peuvent exister de manière ponctuelle ou permanente et seront aidés si nécessaire par des structures ou personnes-ressources extérieures à l'association. Elles sont placées sous la supervision des Vice-présidents au niveau national et du délégué de la cellule régionale qui rendent compte de leurs activités au bureau exécutif et au comité directeur.





Ensemble pour un tourisme autrement

TITRE IV : FINANCEMENT

Article 18 : Les ressources

Les ressources du CATS sont constituées :

- Du produit des droits d'adhésion
- Du produit de la cotisation de ses membres
- Des subventions et/ou appuis budgétaires
- Des dons et legs, dont la provenance n'est pas en violation de la loi sénégalaise, des conventions internationales.
- De toutes autres ressources autorisées par les lois en vigueur.

Article 19 : Les programmes et projets

Les fonds qui seront reçus dans le cadre des programmes et projets du CATS devront faire l'objet d'un traitement particulier tant sur le plan de leur comptabilité que sur le plan de la gestion administrative et technique. Ils peuvent être logés au niveau de comptes ouverts au nom de l'association ou directement au nom des cellules légalement constituées. Des Comités de gestion seront obligatoirement créés pour chaque activité, sous la supervision du comité directeur et/ou de la cellule régionale bénéficiaire. Les principes de la transparence, de la gouvernance participative et de la redevabilité seront strictement appliqués à chaque niveau. Les comités de gestion pourraient comprendre aussi bien des membres du Comité Directeur ou d'autres personnes choisies parmi les délégués de l'assemblée générale et dont les mandats sont encore valides. Le comité directeur ou l'organe similaire, dans tous les cas, sera érigé en Conseil d'Orientation afin d'assurer une bonne coordination et une supervision appropriée.







Ensemble pour un tourisme autrement

Nos Valeurs :

- Vertu
- Excellence
- Equité

siège S/C Ada Voyages
27, Rue Felix Faure x Mohamed 5 à DAKAR
Contact: 77 596 60 60
Email: catsenegal2021@gmail.com

